



Votre demande est à adresser à ASAC FAPES 31 rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris cedex 12 relationadherent@asac-fapes.fr



01 44 67 25 00

ER2 DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE PAR VIREMENT BANCAIRE

1 I JE SOUSSIGNÉ(E)		Réf. Adhésion :		
1 I ADHÉRENT / ASSURÉ ÉTAT CIVIL M. Me Nom: Prénom:	Prénom :			
Nom de naissance : Date de naissance : Lieu de naissance : Pays de naissance : Adresse :	Date de naissance : LLL Lieu de naissance : Pays de naissance : Adresse :	Dept.:		
Code Postal : Ville : CONTACT Tél. : E-mail :	Code Postal : CONTACT Tél. :	Ville :		
après avoir pris connaissance des modalités décrites dans la Notice d'information contractuelle (art.3.7 p.5) qui m'a été remise et du règlement des avances ci-dessous, demande : □ DEMANDER UNE AVANCE DE (Minimum 450€ dans la limite d'un montant maximum de 80 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance) □ DEMANDER UNE AVANCE DU MAXIMUM AUTORISÉ □ EFFECTUER LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE □ Par prélèvement automatique d'un montant de a effet du : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □				
3 I OPÉRATIONS DE SORTIE DE FONDS Avance précoce = ou > 10 K€ Règlement de la prestation par virement vers l'étranger Emprunteur différent du souscripteur ou prêteur établi à l'étranger Rachat ou avance = ou > 150 K€ (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants. PRÉCISER LE MOTIF DE L'OPÉRATION DE DÉSINVESTISSEMEN (ex : transmillions patrimoniale, couverture de prêt, acquisition immoblière)	IT / DESTINATION DES FO	ONDS		

Règlement Général et signature en page 2 ▶ ▶ ▶

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, l'Adhérent(e) peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et d'Allianz, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse d'ASAC-FAPES figurant ci-dessus.

Article 441-1 du Code Pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Page 2/2 • ER2 • DAR • 01.2019

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX AVANCES

Avenant n° 1999/1 aux conventions Epargne Retraite (64000, 65200,66000) et Epargne Handicap (64100, 64102) à effet du 1/01/1999

Les avances, prêts consentis par l'Assureur à l'Adhérenttitulaire du compte, sont obtenues pour 450,00 minimum de € et maximum égal à 80 % du capital acquis à la date de la demande (hors intérêts créditeurs de l'exercice en cours) sous réserve de laisser subsister au compte au moins est demandée 450,00 €. L'avance l'Adhérent à ASAC-FAPES délégataire de gestion. Elle est adressée à l'Adhérent, sous un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du courrier.

FONCTIONNEMENT DU COMPTE D'AVANCE :

Le compte d'épargne de l'Adhérent, géré en actif cantonné, fonctionne sans aucun changement ; les intérêts attribués (intérêts bruts diminués des frais de gestion annuels) continuent d'être calculés sur le montant total, avance non déduite. L'avance étant consentie par l'Assureur sur son actif général, il est procédé à l'ouverture d'un compte séparé. Le taux d'intérêt annuel appliqué à ce compte est le taux brut de l'année précédente issu du Fonds Cantonné ASAC.

Les sommes avancées supportent des intérêts :

- à effet du 1er ou du 16 du mois précédant la mise à disposition des fonds,
- jusqu'à la fin de la quinzaine civile suivant la date de réception de chaque remboursement.

REMBOURSEMENT:

L'avance est une opération qui, par nature, doit faire l'objet d'un remboursement. Celui-ci s'effectue sans supporter à nouveau les frais sur versements. Les modalités de remboursement de l'avance et du paiement des intérêts sont librement déterminés entre les parties.

L'Adhérent peut, à tout moment, rembourser les avances et leurs intérêts :

- soit directement par chèque ou prélèvement automatique,
- soit par rachat partiel sur le compte d'épargne avec la fiscalité afférente aux opérations de retraits (cf. note fiscale).

Il doit nécessairement spécifier la nature de l'opération, lors de son règlement.

Au terme de chaque exercice, les intérêts non remboursés s'ajoutent aux sommes avancées pour la détermination des intérêts du nouvel exercice, selon le principe des intérêts composés.

ASAC-FAPES communique par écrit, le montant de l'avance restant dû et des intérêts correspondants, sur simple demande de l'Adhérent qui souhaite procéder au remboursement pour tout ou partie.

Allianz Vie, Société anonyme au capital de 643.054.425 euros - 340 234 962 RCS Nanterre. Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938.787.416 euros 542 110 291 RCS Nanterre. Entreprises régies par le Code des Assurances. Siège social: 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défenses cedex

Toute avance consentie à l'Adhérent, non intégralement remboursée au moment de son décès, sera retenue sur le capital à verser au(x) bénéficiaire(x) ainsi que les intérêts s'y rattachant.

4 I SIGNATURE(S)	
----------------	----	--

Fait à : le : le : LLLLL			
Adhérent /Assuré		Co-adhérent / Co-assuré	

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, l'Adhérent(e) peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et d'Allianz, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse d'ASAC-FAPES figurant ci-dessus.